



Communiqué de presse

LE CNT DONNE EXÉCUTION AU VOLET CONVENTIONNEL DU CADRE D'ACCORDS DU 25 JUIN 2021

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 15 juillet 2021 à 12 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Au cours de sa séance plénière du 15 juillet 2021, le Conseil a exécuté le volet conventionnel du cadre d'accords conclu le 25 juin 2021 par le Groupe des dix sur différents thèmes qui forment un tout indivisible. Certains points du cadre d'accords nécessitent une exécution rapide, d'autres en plusieurs étapes.

Un avis n° 2.237 global explicite les différents volets conventionnels du cadre d'accords et explicite les différents éléments qui requièrent que le gouvernement prenne d'autres mesures (lois, arrêtés royaux), notamment en ce qui concerne le volet flexibilité, disponibilité adaptée et la prolongation d'un certain nombre de régimes en cours.

Parmi le volet conventionnel, huit conventions collectives de travail ont été conclues en matière de fin de carrière. Un avis n° 2.238 explicite la démarche du Conseil en la matière.

Deux conventions collectives de travail ont été conclues en matière de salaire minimum (modifiant les conventions collectives des travail n° 43 et 50).

En matière de pension complémentaire, une convention collective de travail a été conclue ainsi qu'une recommandation aux secteurs et aux entreprises.

Enfin, une convention collective de travail n° 159 établissant un régime de suspension totale de l'exécution du contrat de travail et/ou un régime de travail à temps réduit en cas de manque de travail résultant de causes économiques pour les employés en raison de la crise du coronavirus a été conclue.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).